

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PACKAGES HOSPITALITES**  
**Coupe du Monde de Rugby 2023 au Stade de France**

Les présentes Conditions Générales de Vente des Packages Hospitalités (ci-après les CGV) sont éditées par la société VINCI Stadium, vendeur des Packages Hospitalités des Matches de la Coupe du Monde de Rugby se tenant au Stade de France. Les coordonnées de la société VINCI Stadium sont les suivantes :

VINCI Stadium, société par actions simplifiée au capital de 15.015.000 euros, dont le siège social est à Rueil Malmaison (92500), 12-14, rue Louis Blériot, immatriculée sous le n°515 114 400 au Registre du Commerce de Nanterre, élisant domicile 23 avenue Jules Rimet 93210 Saint-Denis La Plaine, numéro de téléphone : 01 55 93 00 20 et adresse mail : [Backoffice2023@vinci-stadium.com](mailto:Backoffice2023@vinci-stadium.com), et titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle ;

VINCI Stadium est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286 ter du code général des impôts : FR80 518 114 400.

Les présentes CGV ainsi que les conditions particulières figurant sur le bon de commande joint aux CGV, les Conditions Particulières de Vente applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités éditées par le GIP France 2023 jointes en annexe 1 (ci-après désignées les « CPV »), le Règlement intérieur du Site (règlement unifié pour tous les stades) et le Règlement intérieur des Espaces Hospitalités du Site (ci-après désignés collectivement le « Contrat Client ») régissent l'achat de Packages Hospitalités par le Client.

Le Règlement intérieur du Site affiché aux entrées du Site est disponible sur le site internet du GIP FRANCE 2023 et sur le site internet [stade france.com](http://stade france.com) et le Règlement intérieur des Espaces d'Hospitalité est également consultable sur le site internet [stade france.com](http://stade france.com).

En achetant un ou des Package(s) Hospitalités, le Client a accepté d'être lié par chacune des dispositions contenues dans le Contrat Client. En conséquence, le Client doit s'assurer qu'il a lu et compris les dispositions des présentes CGV et des CPV faisant partie intégrante du Contrat Client avant d'acheter un ou des Package(s) Hospitalités. VINCI STADIUM se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment et sans préavis. Cependant, les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de signature du bon de commande joint aux CGV.

Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables à VINCI STADIUM. Aucune autre condition ne prévaut sur le Contrat Client, sauf avenant écrit et signé entre les Parties.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les présentes CGV et les CPV, les CGV priment et s'appliquent.

De manière générale, dans tous les cas où le non-respect des stipulations des CPV entraîne pour le Client et/ou ses Invités le non-remboursement du Billet pour quelque motif que ce soit, il est expressément précisé que cela entraîne de plein droit, sans préavis et sans formalité, le non-remboursement de la totalité du Package Hospitalités dans lequel est inclus le Billet compte tenu du caractère indissociable de tous les éléments inclus dans le Package Hospitalités (Billet, prestations, parking...).

Notamment, en cas de refus d'accès pour non-respect des conditions d'accès par le Client et/ou ses Invités, le Package Hospitalités du Client et/ou de ses Invités ne sera pas remboursé. De même, en cas d'expulsion du Client et/ou de ses Invités du Site pour quelque motif que ce soit, les Packages Hospitalités correspondants ne seront pas remboursés.

Le Client peut être toute personne morale, ou toute personne physique, qui achète un ou plusieurs Packages Hospitalités auprès de VINCI Stadium en concluant le Contrat Client.

Le Client se porte fort du respect de l'intégralité du Contrat Client par tous ses Invités.

## 1. Définitions

Les définitions sont énoncées dans l'Annexe 1.

## 2. Composition du Package Hospitalités

Un Package Hospitalités comprend un billet correspondant à une place en tribune de catégorie Or, une place de parking (ou le nombre précisé aux conditions particulières du bon de commande), ainsi qu'un ensemble de prestations d'hospitalités accolées, de manière indissociable, à ladite place telles que désignées dans les conditions particulières figurant sur le bon de commande, que le lieu de délivrance des prestations d'hospitalités soit une loge (Loge) ou un salon (Salon) situé à l'intérieur du Site ou à l'extérieur du Site.

Une Loge est un espace privatif ou partagé permettant d'accueillir des invités, situé dans l'enceinte du Site, tout autour du terrain, et disposant d'un accès direct aux places de stade attenantes.

Un Salon est un espace de réception situé à l'intérieur de l'enceinte du Site ou à l'extérieur de cette dernière, permettant l'accueil d'invités ayant une place en tribune.

Seule une commande d'une loge pour la totalité de sa capacité d'accueil, ou d'un salon pour la totalité de sa capacité d'accueil, pourra générer l'attribution d'une accréditation (au nom du Client) pour la personne en charge de l'accueil au sein de la Loge ou du Salon intégralement privatisés, sous réserve des conditions d'accès fixées par le GIP FRANCE 2023.

Afin de garantir les meilleures conditions d'accès aux personnes en situation de handicap, le Client devra, si possible, en informer VINCI STADIUM avant de passer commande et au plus tard 72H avant le jour du Match.

Il est précisé que le GIP France 2023 est le responsable et l'émetteur de la billetterie du Tournoi. Le GIE Rugby Hospitalités de Voyages se fournit de manière exclusive en billets de catégorie OR auprès du GIP France 2023. Ces billets OR sont packagés par VINCI STADIUM pour créer les Packages Hospitalités qu'il commercialise dans les conditions du Contrat Client. Dans ce cadre, VINCI STADIUM encaisse pour le compte du GIE Rugby Hospitalités et Voyages, et lui reverse, la recette billetterie correspondant aux Billets de catégorie OR inclus dans les Packages Hospitalités qu'il vend.

## 3. Commandes et prix

Le Contrat Client s'applique à l'achat du Package Hospitalités par le Client.

Le Package Hospitalités n'est valable que pour le Match indiqué sur la face recto du Billet en faisant partie, à la date qui y est inscrite ou, en cas de report, à celle du Match reporté. Le Package Hospitalités, dont notamment le Billet qui en fait partie, n'est ni échangeable, ni remboursable, sans possibilité d'en procéder à la revente par quelque moyen que ce soit. Le Package Hospitalités n'est pas sécable en ce que le Billet ne peut non plus être revendu indépendamment.

Selon l'offre en vigueur, l'achat peut porter sur des Packages Hospitalités vendus à l'unité ou sur des packs multi-Matches comprenant un ou des Package(s) Hospitalités pour plusieurs Matches et vendus à un prix forfaitaire.

Le Client achète auprès de VINCI STADIUM et VINCI STADIUM vend le nombre et le type de Packages Hospitalités commandés par le Client en date de réception par VINCI STADIUM du Contrat Client dûment signé par le Client. En cas de stock limité, VINCI STADIUM informera le Client préalablement à la conclusion du Contrat Client de la nécessité d'une confirmation de commande par VINCI STADIUM. Cette confirmation de commande interviendra dès après la réception du Contrat Client signé (cette confirmation étant soumise à la disponibilité du Package Hospitalités au moment de la réception par VINCI STADIUM du Contrat Client dûment signé).

Le Client garantit que toutes les informations fournies à VINCI STADIUM sont complètes et exactes.

Toute commande est ferme et définitive et ne peut par conséquent faire l'objet d'aucune annulation partielle ou totale. En dehors des cas de remboursement tels qu'expressément prévus au présent Contrat Client ou de faute de VINCI STADIUM, le Client reste en conséquence redevable en toutes circonstances à l'égard de VINCI STADIUM de la totalité des sommes dues au titre du Contrat Client.

Les Packages Hospitalités ne peuvent être achetés qu'auprès de VINCI STADIUM ou de ses agents officiels ou tout mécanisme de vente et de transfert autorisé par VINCI STADIUM.

VINCI STADIUM définit seul ses canaux de distribution des Packages Hospitalités.

En tout état de cause les Packages Hospitalités qui seraient obtenus via un autre canal de distribution que ceux déterminés par VINCI STADIUM seront nuls et pourront être annulés sans que le porteur du Package Hospitalités (Client, Invité ou tout autre tiers personne physique ou morale) ne puisse prétendre à un quelconque remboursement dudit Package Hospitalités.

#### 4. Absence de droit de rétractation

Il est rappelé que le droit de rétractation ne s'applique pas à la vente à distance de Packages Hospitalités par VINCI STADIUM, celle-ci constituant une vente de services de loisirs et de restauration devant être fournie à une date ou à une période déterminée au sens de l'article L. 221-28, 12° du Code de la Consommation.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.221-5 du Code de la Consommation, le Client et/ou ses Invités est informé qu'il ne peut exercer son droit de rétractation relativement à l'achat d'un ou plusieurs Packages Hospitalités.

#### 5. Conditions de paiement

Le Client peut opter, en cochant la case correspondante sur son bon de commande, pour un paiement comptant quel que soit le montant de sa commande. Dans ce cas, le Client s'engage à payer cent pour cent (100%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités à réception de facture.

Si le Client n'a pas opté pour le paiement comptant, les conditions de paiement suivantes s'appliquent.

Si le Contrat Client est conclu, ou confirmé par VINCI STADIUM dans les cas prévus à l'article 3 ci-dessus, avant le 31 décembre 2021, le Client s'engage à payer, à réception de facture :

- (a) un acompte de trente pour cent (30%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités à la date de la conclusion du Contrat Client (ou de sa confirmation par VINCI STADIUM dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus) ;
- (b) un acompte de trente pour cent (30%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités au 1er mars 2022 ; et
- (c) le solde de quarante pour cent (40%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités au 1er mars 2023.

Si le Contrat Client est conclu, ou confirmé par VINCI STADIUM dans les cas prévus à l'article 3 ci-dessus, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, le Client s'engage à payer, à réception de facture :

- (a) cinquante pour cent (50%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités à la date de la conclusion du Contrat Client (ou de sa confirmation par VINCI STADIUM dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessus) ; et
- (b) le solde de cinquante pour cent (50%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités au 1er mars 2023.

Si le Contrat Client est conclu, ou confirmé par VINCI STADIUM dans les cas prévus à l'article 3 ci-dessus, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 20 (vingt) jours calendaires avant le jour du Match (ou du 1<sup>er</sup> Match dans le cas de packs multi-Matches), le Client s'engage à payer, à réception de facture, cent pour cent (100%) du Prix du (ou des) Package(s) Hospitalités à la date à laquelle le Contrat Client est conclu.

Si le Contrat Client est conclu, ou confirmé par VINCI STADIUM dans les cas prévus à l'article 3 ci-dessus, entre 19 (dix-neuf) et 2 (deux) jours calendaires avant le Jour du Match (ou du 1<sup>er</sup> Match dans le cas de packs multi-Matches), le Client s'engage à payer comptant cent pour cent (100%) du (des) Package(s) Hospitalités à la date à laquelle le Contrat Client est conclu, à réception de facture.

Une facture est délivrée au Client pour chaque acompte et solde. Le montant de la facture sera soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

VINCI STADIUM informe le Client qu'il procède à la facturation électronique ce que le Client accepte. VINCI STADIUM adressera au Client les factures à l'adresse mail figurant sur le bon de commande.

Le paiement de toutes les sommes conformément au présent Contrat Client sera effectué en euros majoré de toute TVA applicable et/ou autres taxes, droits, frais ou prélèvements applicables, spécifiés avant la conclusion du Contrat Client dans le bon de commande adressé au Client, par virement bancaire sur le compte bancaire de VINCI STADIUM (dont les coordonnées seront fournies au Client par VINCI STADIUM et précisées sur la facture) ou par carte de paiement MASTER CARD ou VISA uniquement (via le TPE de VINCI Stadium, par téléphone). Le paiement par chèque n'est pas accepté.

De manière générale, conformément aux dispositions de l'article 1342-7 du Code Civil, il est rappelé que les frais du paiement sont à la charge du Client.

Le Client s'engage à payer :

(a) impôts, droits, prélèvements, déductions ou retenues à la source (ci-après ensemble les « Retenues ») ; et / ou

(b) frais bancaires et autres frais encourus par VINCI STADIUM à la suite de tout virement monétaire, conversion de devise ou autre (ci-après ensemble les « Frais Bancaires ») imposés ou applicables au paiement du Prix du Package Hospitalités par le Client par toute autorité gouvernementale locale quelle que soit l'étendue. Dès lors le Client sera tenu de payer à VINCI STADIUM tout montant supplémentaire qui, après que de telles Retenues et / ou Frais bancaires auront été imposés, sera dû à VINCI STADIUM afin que VINCI STADIUM encaisse le montant total qu'il aurait été en droit de recevoir en l'absence de l'imposition de ces Retenues et / ou Frais bancaires. Le Client garantit VINCI STADIUM contre tous recours et/ou actions à ce titre.

Le Prix du Package Hospitalités entraînera l'application de la TVA au taux en vigueur en vertu de la loi française au moment de la vente et cette TVA sera facturée et payable par le Client, indépendamment notamment de la situation géographique ou de la résidence fiscale du Client au moment de la vente.

Le paiement des factures est exigible par la seule échéance du terme.

Pour les Clients professionnels, des pénalités de retard sont dues de plein droit à défaut de règlement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités sont calculées sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points auxquelles s'ajoute le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Sans préjudice de tout autre droit en vertu du présent Contrat Client, VINCI STADIUM sera en droit en cas de paiements en retard du Client professionnel de facturer les pénalités et indemnité forfaitaire précitées jusqu'à la date de paiement.

Il est précisé que tous les prix et tous les autres frais indiqués par VINCI STADIUM dans le cadre du présent Contrat sont hors taxes, droits et charges imposés ou prélevés dans le cadre de la fourniture des Packages Hospitalités (y compris, notamment, la TVA) qui seront en outre à la charge du Client.

Il est précisé qu'à défaut de paiement dans les délais précités, la commande correspondante est annulée de plein droit et les Packages Hospitalités concernés remis en vente, sans droit à remboursement pour le Client des sommes déjà versées.

## 6. Livraison des Packages Hospitalités

Sous réserve que le Prix du Package Hospitalités ait été payé en totalité conformément à l'article 5, VINCI STADIUM livrera les Documents d'Événement et les Billets correspondant au Package Hospitalités, sous format dématérialisé sous forme de e-billets (ou, sous réserve que VINCI STADIUM soit en mesure de le proposer, éventuellement sous forme de m-billets), sauf si VINCI STADIUM informe le Client d'un autre mode de livraison et / ou de collecte des Documents d'Événement et Billets.

Ces Documents d'Évènement et Billets seront adressés par mail par VINCI STADIUM à l'adresse mail du Client telle qu'indiquée sur le Contrat Client.

VINCI STADIUM informera le Client de la mise en place d'outils complémentaire dédiés de récupération et d'édition des Documents d'Évènement et Billets. Les liens et codes de connexion au compte client sur l'outil dédié seront adressés au Client sur son adresse mail indiquée par le Client sur le Contrat Client.

Les Billets électroniques e-billets doivent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge sans modification de la taille d'impression avec une imprimante jet d'encre ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur mobile, téléphone mobile, etc.) ne pourra être valable. L'attention du Client est particulièrement attirée sur le fait que le Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au Site.

S'agissant des m-billets, le Client et ses Invités doivent se munir d'un terminal mobile en état de fonctionnement et permettant la lecture du code barre ou QR code du m-billet sur son écran (terminal de type smartphone).

VINCI STADIUM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du terminal mobile sur lequel est enregistré le m-billet, ainsi qu'en cas de défaillance du terminal mobile (en ce compris mais non limité à, charge insuffisante de la batterie, impossibilité d'afficher ou de récupérer le m-billet, panne, défaillance technique du terminal mobile, impossibilité de se connecter à Internet). Si nécessaire, le Client et/ou ses Invités titulaires d'un m-billet pourra se présenter au service clients présent sur les lieux du Match, afin que celui-ci soit imprimé sur un support physique.

Le numéro et les codes-barres indiqués sur le Billet, sont identiques peu importe que le Billet ait été remis sous forme de « e-billet » ou « de m-billet » et garantissent l'unicité de passage lors du contrôle. La première personne à présenter le Billet, sous forme de « e-billet » ou de « m-billet » est présumée être le porteur légitime, quelque que soit le nom figurant, le cas échéant, sur le Billet. VINCI STADIUM ne remplacera, ni ne remboursera le Client, pour tous Packages Hospitalités dont les Billets auraient déjà été contrôlés et donné accès au Site, sauf si cela résulte d'un acte de négligence ou d'une omission ou d'une faute de VINCI STADIUM.

VINCI STADIUM se réserve le droit de procéder à l'annulation, sans préavis et sans remboursement, d'un achat de Package Hospitalités qui présenterait un risque de fraude, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de carte de paiement ou d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

De manière générale, les Documents et Billets seront adressés par mail par VINCI STADIUM et/ou disponibles sur l'outil entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et 6 semaines avant le coup d'envoi de la compétition.

Pour les commandes passées moins d'une semaine avant le Match, les Documents d'Évènement et les Billets correspondant aux Packages Hospitalités qui n'auront pu être adressés par mail par VINCI STADIUM ou mis à disposition sur l'outil, seront disponibles sur place le jour du Match sous réserve du paiement au plus tard à J-1.

Il est de la responsabilité du Client de faire en sorte d'informer VINCI STADIUM, par mail à l'adresse mail suivante : [Backoffice2023@vinci-stadium.com](mailto:Backoffice2023@vinci-stadium.com), de tout changement de son adresse mail dans un délai raisonnable avant la livraison prévue.

## 7. Billets

Le Client reconnaît que les Billets (et les places de parking et accréditations) endommagés ou illisibles peuvent ne pas être acceptés par l'Exploitant du Site pour l'admission au Site ou à l'Espace d'Hospitalité du Site.

VINCI STADIUM ne remplacera, ni ne remboursera le Client du Prix des Packages Hospitalités concernés, pour tous Packages Hospitalités dont les Billets auraient été perdus, volés, endommagés, illisibles ou détruits (et toute place de parking et accréditation), sauf si cela résulte d'un acte de négligence ou d'une omission de VINCI STADIUM. Aucun duplicata ne sera délivré.

Le Client déclare et garantit qu'il achète le Package Hospitalités pour une utilisation par lui-même et ses Invités uniquement. Le Client n'a pas le droit de revendre, d'échanger ou de mettre à la disposition d'un tiers le Package Hospitalités ou tout élément du Package Hospitalités (y compris, notamment, les Billets).

Il est rappelé qu'il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de VINCI STADIUM et du GIP FRANCE 2023, de vendre, céder ou proposer à la vente ou à la cession (notamment sur des sites Internet, aux abords du Site ou dans son enceinte) sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit à un tiers, un ou plusieurs Packages Hospitalités et notamment les Billets qui lui sont attribués exclusivement et indissociablement dans le cadre du Package Hospitalités pour son usage et celui de ses Invités. En tout état de cause, le Client s'engage à respecter le Contrat Client et le Règlement Intérieur du Site et se porte fort du consentement de tout Invité au Contrat Client et au Règlement Intérieur du Site, ainsi qu'à leur parfait respect par ces derniers.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, VINCI STADIUM, en coordination avec le GIP FRANCE 2023, se réserve la faculté de considérer comme nuls, de plein droit, sans préavis et sans formalité, des Packages Hospitalités incluant le/les Billets revendus ou cédés de manière illicite. Le Client et/ou ses Invités porteur(s) notamment du/des Billets se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du Site, sans préjudice de l'action civile ou pénale à l'encontre du/des contrevenant(s). Aucun remboursement du/des Packages Hospitalités correspondant aux Billets ne sera accordé dans ces circonstances.

Chaque Billet est nominatif, délivré au nom du Client et, le cas échéant, au nom de son Invité. Dans ce cas, la transmission à VINCI STADIUM des nom et prénom du détenteur final de chaque Billet est obligatoire. A défaut, le Client et ses Invités détenteurs de Billets qui n'auront pas été dûment complétés ne pourront pas accéder au Site. En outre, afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du Site, le Client et ses Invités, en ce compris les enfants mineurs, doivent présenter le Billet à l'un des points de contrôle mis en place et présenter un justificatif d'identité à leur nom (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). En l'absence de justificatif d'identité, l'entrée pourra être refusée.

Toute sortie du Site est définitive. Le Client et/ou ses Invités ne sont pas autorisés à rentrer à nouveau dans l'enceinte du Site.

## 8. Packages Hospitalités

VINCI STADIUM pourra être conduite à remplacer ou modifier les prestations comprises dans un Package Hospitalités (y compris, notamment, les sièges, zones ou services initialement attribués au Client) si une telle modification est nécessaire :

- (a) afin de se conformer aux lois et règlements nouveaux en vigueur pendant le Tournoi ; ou
- (b) en raison de contraintes liées à l'organisation du Tournoi découlant de décisions des autorités gouvernant le rugby, des autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires, ou de l'exploitant du Site.

Dans ce cas, VINCI STADIUM fera ses meilleurs efforts pour fournir au Client un package hospitalités équivalent, quant aux éléments substantiels de la prestation, au Package Hospitalités acheté par le Client. Dans de telles circonstances, VINCI STADIUM informera le Client des détails de son nouveau package hospitalités.

## 9. Accès au Site

Le Client reconnaît et accepte que l'accès au Site et à l'Espace Hospitalités du Site est strictement réservé aux personnes ayant le droit d'accéder à ces lieux et limité au Jour du Match, à l'heure et aux lieux précisés par VINCI STADIUM.

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants mineurs) pourront accéder au Site. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un Billet pourra être expulsée du Site. Le Billet doit être conservé par le Client ainsi que ses Invités pendant toute leur présence sur le Site. Toute sortie du Site est considérée comme définitive. Tout Client, y compris ses Invités, s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir

prétendre au remboursement du Package Hospitalités, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par le GIP FRANCE 2023 dans ses CPV, ainsi que par le Règlement Intérieur du Site dans lequel se déroule la rencontre.

L'accès au Site est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte.

VINCI STADIUM déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 3 ans à l'intérieur du Site.

Pour des raisons de sécurité (à titre d'exemple, lutte contre le terrorisme) et de prévention sanitaire (à titre d'exemple, lutte contre une épidémie type Covid-19), le GIP FRANCE 2023 pourra être amené à prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de ralentir l'accès dans l'enceinte du Site, ce que le Client et ses Invités acceptent. L'accès au stade pourra être limité aux seuls porteurs des documents exigés par les autorités sanitaires à la date du Match (à titre d'exemple pass sanitaire, passeport vaccinal). Le Client et/ou ses Invités s'engage à respecter cette condition d'accès et à se munir à cet effet des documents exigés. A défaut l'accès au Site ne sera pas garanti et le Package Hospitalités correspondant ne sera pas remboursé.

Le Client, et ses Invités, sont invités à consulter régulièrement le site internet du GIP FRANCE 2023 ainsi que le Règlement Intérieur du Site, afin de préparer au mieux leur venue sur le Site.

Le Client et ses Invités s'engagent à se conformer aux prescriptions du Règlement intérieur du Site affiché aux entrées du Site et consultable sur le site internet du GIP FRANCE 2023 et sur le site internet stadefrance.com et au Règlement intérieur des Espaces d'Hospitalité consultable sur le site internet stadefrance.com. Le Client est responsable du parfait respect des présentes par tous ses Invités.

Tout Client et/ou Invité qui ne se conformerait pas à ce Règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du Site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son Package Hospitalités.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, VINCI STADIUM sur instruction du GIP FRANCE 2023 procédera de plein droit à l'annulation du ou des Packages Hospitalités du Client et/ou de ses Invités et, le cas échéant, à son expulsion du Site, dès qu'il aura été informé d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade relative au Client et/ou Invité concerné.

De manière générale, les Matches se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur le GIP France 2023.

#### 10. Utilisation des Espaces d'Hospitalités du Site

Le Client et/ou ses Invités s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement Intérieur des Espaces d'Hospitalités consultable sur le site internet « stadefrance.com ».

Le Client et/ou ses Invités s'engage à ne laisser aucun objet personnel et de valeur dans les Espaces d'Hospitalités. VINCI STADIUM ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou détérioration de tels objets que le Client aurait maintenu dans les Espaces d'Hospitalités, ceux-ci étant sous la garde du Client ou de ses Invités.

Le Client est responsable de la sécurité de ses propres biens apportés dans le Site et de ceux de ses Invités. VINCI STADIUM décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vol subis par lesdits biens.

#### 11. Respect du Contrat Client

Le Package Hospitalités est fourni dans le respect du Contrat Client.

Le Client est responsable de la notification à chaque Invité notamment des CPV, du Règlement intérieur et du règlement intérieur des Espaces Hospitalités, et de manière générale de l'ensemble des dispositions du présent Contrat Client, et se porte fort du consentement de chaque Invité à ces documents. Le Client veillera à ce que ses Invités se conforment pleinement aux CPV et aux dispositions du Contrat Client.

Le Client et ses Invités se conformeront à tout moment à toutes instructions des autorités compétentes du Site (y compris, notamment, les forces de l'ordre).

Toute violation des CPV (y compris notamment, les interdictions de revente, de transfert et d'utilisation commerciale) ou des dispositions du Contrat Client, peut entraîner l'annulation des Packages Hospitalités concernés achetés par le Client, sans droit à remboursement du package Hospitalités pour le Client.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client s'engage à faire respecter et se porte fort du respect par ses Invités de toutes les règles et réglementations de sécurité établies dans chaque Site et Espace d'Hospitalité du Site et reconnaît que si le Client et / ou ses Invités perturbent le Match ou la jouissance, le confort ou la sécurité des autres spectateurs (que ce soit parce qu'ils sont sous l'influence de l'alcool, des stupéfiants ou autre), le Client et / ou l'Invité (selon le cas) peuvent se voir refuser l'accès au Site ou à l'Espace d'Hospitalité ou être expulsés.

Si le Client ou un invité ne se conforme pas aux stipulations des articles 9, 10 et 11, le Client et/ou l'Invité (selon le cas) n'auront aucun droit à un remboursement de VINCI STADIUM des Packages Hospitalités concernés et VINCI STADIUM n'aura pas de responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard du Client ou de l'Invité à ce titre.

## 12. Législation relative à la sécurité dans le Site

L'accès au Site pourra être refusé, sans remboursement de son Package Hospitalités, à toute personne portant des objets figurant sur la liste des objets interdits par les dispositions légales ou réglementaires (notamment les dispositions de l'article L.332-8 du Code du sport et de l'article 132-75 du Code pénal) et par le Règlement Intérieur du Site. Le Client et/ou ses Invités s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives.

En cas de non-respect des comportements prohibés et objets interdits définis aux CPV, le Client et/ou ses Invités pourra se voir interdire l'accès au Site, et ne pourra prétendre au remboursement de son Package Hospitalités.

En tout état de cause, les spectateurs devront se conformer au Règlement intérieur du Site, disponible sur le site internet « [stadefrance.com](http://stadefrance.com) » ainsi que sur celui du GIP FRANCE 2023.

## 13. Ambush marketing

Il est interdit au Client et aux Invités d'utiliser, de posséder, de vendre ou de distribuer tous les Matériels Interdits (définis en Annexe 1) dans le Site (comme tout élément interdit par les CPV), ou à proximité, ou dans l'Espace d'Hospitalité du Site, outre les uniformes et vêtements à caractère promotionnel ou commercial et de manière générale tout article promotionnel ou commercial de quelque nature que ce soit qui incorpore les logos, la marque, la présentation ou les slogans associés au Client ou à l'un de ses Invités. Si le Client et / ou un Invité se trouve avec de tels Matériels Interdits, il pourra se les voir confisquer et / ou être expulsé du Site ou de l'Espace d'Hospitalité du Site. Si le Client ou un Invité est expulsé dans de telles circonstances, le Client (y compris l'Invité concerné) n'aura droit à aucun remboursement et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client ou l'Invité à ce titre.

Sans préjudice de ce qui précède, il est strictement interdit au Client et aux Invités de posséder, vendre ou distribuer tout type d'articles promotionnels ou commerciaux dans le Site, ou à proximité, ou dans l'Espace d'Hospitalité du Site (y compris, notamment, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements et des flyers). Le Client et / ou un Invité pourra se voir confisquer ces éléments et / ou être expulsé du Site ou de l'Espace d'Hospitalité du Site. Si le Client ou un Invité est expulsé dans de telles circonstances, le Client (y compris l'Invité concerné) n'aura droit à aucun remboursement et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client ou l'Invité à ce titre.

## 14. Droit de sponsoring ou association avec le Tournoi



Le Client reconnaît et accepte expressément que l'achat d'un Package Hospitalités n'accorde au Client (ni à aucun Invité) aucun droit marketing ou promotionnel concernant le Tournoi, tout Match, VINCI STADIUM, le Stade de France, WR, RWCL, le GIE Rugby Hospitalités et Voyages, le GIP France 2023 ou la FFR.

Sauf autorisation expresse préalable et écrite de VINCI STADIUM, le Client s'engage à ne pas se présenter comme un sponsor, utiliser tout élément de propriété intellectuelle en lien (y compris, notamment, l'emblème officiel, les désignations et mascottes du Tournoi), ou s'associer ou d'associer son nom, de quelque manière que ce soit, avec le Tournoi, tout Match, VINCI STADIUM, le Stade de France, WR, RWCL, le GIE Rugby Hospitalités et Voyages, le GIP France 2023 ou la FFR. Le Client s'engage à faire respecter l'ensemble des présentes stipulations par ses Invités.

Le Client s'engage (et fera en sorte que ses Invités s'y engagent également), que ce soit avant, pendant ou après le Tournoi, à ne pas :

- (a) utiliser le Package Hospitalités (ou tout élément de celui-ci notamment le Billet) à des fins de marketing ou de promotion (y compris, notamment, pour une utilisation comme dotation dans le cadre de concours, loteries, œuvres caritatives ou tirages au sort) ; ou
- (b) mener toute activité promotionnelle, publicitaire ou marketing en relation avec le Tournoi, tout Match, VINCI STADIUM, le Stade de France, WR, RWCL, le GIE Rugby Hospitalités et Voyages, le GIP France 2023 ou la FFR ; ou
- (c) utiliser le Package Hospitalités (ou tout élément de celui-ci notamment le Billet) en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service ou toute vente de biens par le Client et/ou ses Invités, ou tout tiers.

## 15. Conditions d'annulation et de remboursement

15.1 Les heures, dates, durée, affiches (équipes appelées à disputer les Matches, composition des équipes), lieux d'un Match, ainsi que tout autre détail relatif au Billet, sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par décision de/des autorités gouvernant le rugby (GIP France 2023, World Rugby, Rugby World Cup, Fédération Française de Rugby, GIE Rugby Hospitalités et Voyages), de/des autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires ou de l'exploitant du Site. Ces décisions de tiers et hors du contrôle de VINCI STADIUM sont constitutives pour VINCI STADIUM d'un cas de force majeure. La responsabilité de VINCI STADIUM ne saurait être recherchée ou engagée dans ce cas quant aux conséquences de ces décisions de tiers, qui échappent à son contrôle.

Dès lors VINCI STADIUM ne sera pas tenu responsable auprès du Client, et/ou de toute autre personne (Invité ou autre), des coûts, dépenses ou pertes résultant de ces modifications.

De manière générale, VINCI STADIUM n'a aucun contrôle sur le déroulement ou le minutage des Matches et ne peut garantir que le Match pour lequel est vendu le Package Hospitalités se tiendra à la date, à l'horaire, au lieu ou avec l'affiche indiqués sur le Billet.

Dès que possible après que l'autorité gouvernant le rugby, ou l'autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire, ou l'exploitant du Site ait déterminé le report ou l'annulation du Match, toute les informations disponibles seront mises en ligne sur le site internet de FRANCE 2023 puis sur le site internet « [stade-france.com](http://stade-france.com) » et portées à la connaissance du Client par tout moyen disponible, ce dernier faisant seul son affaire de prévenir ses Invités.

### 15.2 Retard

En cas de retard (le coup d'envoi est retardé pour quelque raison que ce soit le jour du Match, quelle que soit la durée du retard, ou l'horaire du coup d'envoi change, quel qu'il soit, mais pas sa date) non lié à une faute de VINCI STADIUM, le Client et/ou Invité ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du Prix du Package Hospitalités concerné et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du retard et des conséquences que ce retard pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

### 15.3 Interruption

En cas d'interruption définitive du Match à compter de son coup d'envoi, non liée à une faute de VINCI STADIUM, le Client et/ou Invité ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du Prix du Package Hospitalités concerné et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité, notamment si l'autorité gouvernant le rugby, ou l'autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire, ou l'exploitant du Site, décide de reporter le Match, du fait de l'interruption définitive et/ou du report et des conséquences que cette interruption et/ou ce report pourraient impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

#### 15.4 Report dans le même Site

En cas de report d'un Match interrompu dans les conditions visées à l'article 15.3 ou reprogrammé à une autre date :

- a) Si un Match est reporté dans le même Site, à une date différente entre le 08 septembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus, le Client et/ou ses Invités pourra utiliser son Package Hospitalités pour le Match reprogrammé. Le Client et/ou ses Invités ne pourra prétendre à aucun remboursement, en tout ou partie, à quelque titre que ce soit du Prix du Package Hospitalités concerné et/ou de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.
- b) Si un Match est reporté à une date différente à compter du 1er janvier 2024, le Package Hospitalités correspondant sera annulé et le Client remboursé, dans les meilleurs délais, du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé à VINCI STADIUM, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

#### 15.5 Report dans un autre site

Si un Match est reporté à une date différente dans un autre site, le Package Hospitalités correspondant sera annulé et le Client remboursé, dans les meilleurs délais, du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé à VINCI STADIUM, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers.

#### 15.6 Huis-clos et capacité limitée

En cas de Match joué à huis-clos ou en capacité limitée, pour quelque raison que ce soit, le Package Hospitalités correspondant pourra être remboursé, à condition que le Client présente sa demande auprès de VINCI STADIUM dans les quinze jours ouvrables suivant la date prévue (conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités). Dans ce cas, le Client sera remboursé du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé à VINCI STADIUM, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait du huis-clos ou de la capacité limitée et des conséquences que ce huis-clos ou cette capacité limitée pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers. Le remboursement interviendra auprès du Client au plus tard dans les six mois suivant l'évènement, conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités.

#### 15.7 Annulation

Si un Match est annulé définitivement, et non reporté, le Package Hospitalités correspondant pourra être remboursé à condition que le Client présente sa demande auprès de VINCI STADIUM dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date prévue (conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités). En cas d'annulation définitive du Tournoi, le Package Hospitalités correspondant pourra être remboursé à condition que le Client présente sa demande auprès de VINCI STADIUM dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle l'annulation du Tournoi a été rendue publique et portée à sa connaissance (conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités). Dans ces cas, le Client sera remboursé du Prix du Package Hospitalités concerné déjà payé à VINCI STADIUM, à l'exclusion de tous autres frais annexes, coûts, dépenses, pertes ou indemnités et VINCI STADIUM n'aura aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client et/ou tout Invité à ce titre et ne sera pas tenu de lui verser une quelconque indemnité du fait de l'annulation et des conséquences que l'annulation pourrait impliquer pour le Client et/ou ses Invités et/ou pour tous tiers. Le remboursement interviendra auprès du Client au plus tard dans les six mois suivant l'évènement, conformément aux CPV applicables aux billets de catégorie OR relatifs aux hospitalités.

15.8 Le montant du remboursement sera égal au Prix du Package Hospitalités concerné, tel qu'indiqué sur le bon de commande et effectivement encaissé par VINCI STADIUM. En cas de Package Hospitalités vendu sous forme de « pack multi-Matches », le montant du remboursement au titre du Package Hospitalités concerné pour le Match concerné sera égal au prix d'un package hospitalités identique vendu à l'unité pour le même Match au moment de l'annulation ou, si ce prix à l'unité n'existe pas, le montant du remboursement sera calculé sur la base du prix du pack multi-Matches effectivement encaissé par VINCI STADIUM au prorata du nombre de Matches compris dans le pack et du nombre de Packages Hospitalités pour le Match concerné.

15.9 VINCI STADIUM ne peut être tenu pour responsable des éventuelles modifications, retards, interruptions, durée, huis-clos ou capacité limitée, changements d'affiche, reports, délocalisations, ou annulations totales et/ou partielles d'un Match ou de la Coupe du Monde de Rugby 2023, non liés à sa faute et imputables à l'autorité gouvernant le rugby, ou à l'autorité gouvernementale, administrative ou judiciaire ou à l'exploitant du Site, ayant pris la décision. Le Client reconnaît avoir été informé de ce risque et renonce préalablement à toute action en dénonciation des présentes ou en attribution de dommages-intérêts pour ce motif.

15.10 Il est conseillé au Client de souscrire sa propre assurance pour couvrir les risques et les coûts liés à un retard, une interruption, un huis-clos, une capacité limitée, un changement d'affiche, un Match reporté, déplacé ou annulé.

## 16. Responsabilité

Toutes les fois que la loi le permet, VINCI STADIUM décline toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de sa volonté et non liés à une faute de sa part qui pourraient survenir à l'occasion de l'évènement. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de VINCI STADIUM viendrait à être engagée et retenue, VINCI STADIUM s'engage à rembourser le montant des Packages Hospitalités concernés et payés par le Client à VINCI STADIUM, et ce sous réserve de la réglementation applicable.

VINCI STADIUM sera dégagé de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou partielle de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article 1218 du Code civil, et qui pourra avoir pour conséquence (i) l'annulation totale, l'annulation partielle ou le report de la Coupe du Monde de Rugby 2023, ou (ii) l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 huis-clos ou à capacité d'accueil limitée, et l'obligeant de ce fait à annuler ou reporter tout ou partie des Packages Hospitalités commandés au titre de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il est précisé que s'il est décidé d'organiser un Match à huis-clos, l'accès au Site sera refusé au Client et/ou ses Invités. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les épidémies et pandémies (dont la Covid-19), toutes décisions prises par les autorités gouvernant le rugby, les autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires, l'exploitant du Site, en ce sens et qui s'imposeront à VINCI STADIUM et auront un impact sur l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023, ainsi que tout retard, interruption, changement d'affiche, report, délocalisation, huis-clos ou capacité limitée, ou annulation d'un ou plusieurs Matches pour toute cause hors du contrôle de VINCI STADIUM.

Dans les mêmes limites, le Client et/ou ses Invités renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de VINCI STADIUM et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure.

En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Site où se déroulent les Matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité du Client.

Le Client sera pleinement responsable de tous préjudices corporels, matériels – y compris vol – immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux biens meubles ou immeubles d'autrui, du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, ou de tout Invité.

Le Client est responsable de tous les dommages causés par lui-même, ses Invités et toute autre personne sous le contrôle du Client, et notamment toute détérioration, dégradation des Espaces Hospitalités du Site, sauf cas de force majeure.

En cas de dommages aux biens immeubles et/ou meubles de VINCI STADIUM, pour lequel un responsable n'est pas formellement désigné, le Client (et/ou ses Invités) et les autres occupants des Espaces Hospitalités du Site concernés seront solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de VINCI STADIUM de toutes les obligations résultant du dommage.

Le Client indemniserà et garantira VINCI STADIUM contre toutes les réclamations, coûts, pertes, dommages, dépenses, demandes et responsabilités subis ou encourus par VINCI STADIUM à la suite d'une violation par le Client (ou ses Invités) du Contrat Client ou de tout acte ou omission fautif du Client (ou de ses Invités), non liés à un cas de force majeure.

Le Client reconnaît et accepte que les services et prestations organisés par lui et ses Invités auprès des tiers (y compris, notamment, le voyage, l'hébergement ou les réservations, achat, location) liés à la participation au Match sont commandés par le Client et ses Invités à leurs propres frais et risques et que VINCI STADIUM ne sera pas responsable de tous les coûts, pertes, pertes de jouissance ou dépenses (y compris, notamment, toute perte ou dommage indirect et / ou consécutif) subis par le Client et/ou ses Invités.

## 17. Causes de résiliation

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties des dispositions du Contrat Client, et 15 (quinze) jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la Partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre Partie défaillante et résilier le Contrat Client. La Partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre Partie des conséquences de sa défaillance.

VINCI STADIUM peut, en outre, résilier le Contrat Client avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, si :

- (a) le Client ne respecte pas les conditions de paiements prévues à l'article 5 ; ou
- (b) lorsque le Client ou l'un de ses Invités est, ou est susceptible de violer l'article 13.

Dans ce cas, VINCI STADIUM sera pleinement en droit de remettre immédiatement en vente les Packages Hospitalités concernés par la résiliation avec effet immédiat.

Dans tous les cas de résiliation par VINCI STADIUM, VINCI STADIUM peut, en plus de résilier le Contrat Client :

- (a) conserver les sommes éventuellement déjà payées à VINCI STADIUM et correspondant au Contrat Client résilié à titre d'indemnité ;
- (b) exiger que le Client paie immédiatement toute somme due à VINCI STADIUM concernant toute autre commande en cours ;
- (c) annuler toutes les commandes du Client passées avant la date de résiliation et qui ne seraient pas immédiatement payées à VINCI STADIUM ;
- (d) être considéré comme déchargé de toute autre obligation en vertu du Contrat Client ; et
- (e) poursuivre tout recours supplémentaire ou alternatif prévu par la loi, sauf disposition contraire du Contrat Client.

## 18. Communication

Toute communication dans le cadre de l'exécution du Contrat Client doit être faite par écrit en français (ou en anglais pour le Client n'appartenant pas à un pays francophone) et doit être soit remise en main propre contre décharge, soit envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse de la partie concernée. Les parties se notifieront mutuellement ces informations au moment de la réservation du Client et se tiendront mutuellement au courant de tout changement de ces informations.

Toute communication envoyée est réputée avoir été reçue :

- a) si elle est remise en main propre, au moment de la remise contre décharge ;
- (b) si elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, le jour de la 1<sup>ère</sup> présentation de la lettre ; ou
- (c) si elle est envoyée par courrier électronique, au moment de l'achèvement de la transmission par l'expéditeur.

Les communications par e-mail peuvent être envoyées à VINCI STADIUM à [Backoffice2023@vinci-stadium.com](mailto:Backoffice2023@vinci-stadium.com).

## 19. Intégralité de l'accord, non renonciation et modifications

Le Contrat Client constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet du Contrat Client et remplace tous les accords, négociations et discussions antérieurs entre les parties concernant l'objet du Contrat Client.

Toute modification du Contrat Client ne sera effective que si elle est faite par avenant écrit et signé par le représentant dûment autorisé de chacune des parties.

## 20. Données à caractère personnel

VINCI STADIUM (SAS au capital de 15.015.000 euros – élisant domicile 23 avenue Jules Rimet 93210 Saint-Denis La Plaine / RCS de Nanterre : 518 114 400) est détenteur des droits sur les Packages Hospitalités des Matches du Tournoi se déroulant au Stade de France et vendeur de ces derniers. Le CONSORTIUM STADE DE FRANCE (SA au capital de 29.727.558 euros - ZAC du Cornillon-Nord - 93210 Saint-Denis La Plaine / RCS de Bobigny : 399 452 564) commercialise tous types de produits d'hospitalités, dont les Packages Hospitalités du Tournoi, à l'occasion des manifestations se tenant au Stade de France et assiste VINCI STADIUM dans la commercialisation de ses Packages Hospitalités.

Afin de pouvoir communiquer les informations relatives aux produits d'hospitalités commercialisés par le CONSORTIUM STADE DE FRANCE et permettre la conclusion du Contrat Client, le CONSORTIUM STADE DE FRANCE et VINCI STADIUM collectent les données à caractère personnel, obligatoires ou facultatives selon le cas, suivantes : prénom, nom, civilité, adresse, adresse email, téléphone, nom de l'entreprise, fonction au sein de l'entreprise, adresse mail professionnelle, téléphone professionnel, adresse postale professionnelle, le cas échéant numéro de carte bancaire, date de fin de validité et cryptogramme visuel, une copie d'un titre d'identité peut être conservée aux fins de preuve de l'exercice d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition ou pour répondre à une obligation légale.

Le traitement de ces données peut avoir tout ou partie des finalités suivantes : répondre aux demandes d'informations et d'offres commerciales, contacter le client, présenter les produits et services au client, prospecter via des opérations de sollicitation, enrichir les fichiers clients et les fichiers prospects, effectuer les opérations relatives à la gestion du contrat (remplir, générer et gérer le bon de commande, conclure le contrat, facturer, encaisser, rembourser le cas échéant, gérer le compte client, assurer le suivi de la commande, livrer les packages hospitalités (dont le cas échéant l'intégration des données dans l'outil de billetterie de l'organisateur et l'établissement des Billets y compris nominatifs et places de parking), gérer les réclamations et le service après-vente, gérer les impayés et les contentieux, gérer les demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition). La base légale du traitement est : le consentement de la personne concernée, l'intérêt légitime des responsables du traitement, l'exécution du contrat ainsi que dans certains cas le respect d'une obligation légale.

Destinataires des données – Les données à caractère personnel peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions respectives :

- aux services internes du CONSORTIUM STADE DE FRANCE et de VINCI STADIUM,
- aux prestataires de services du CSDF et de VINCI STADIUM,
- aux hébergeurs agissant pour le compte du CONSORTIUM STADE DE FRANCE et de VINCI STADIUM.

VINCI STADIUM et le CONSORTIUM STADE DE FRANCE demandent à leurs prestataires de mettre en place des mesures strictes de confidentialité et de protection de ces données.

Transfert des données dans un pays situé hors de l'Union Européenne – VINCI STADIUM et le CONSORTIUM STADE DE FRANCE transfèrent les données dans le cadre des présentes à SALESFORCE au titre du CRM (Etats-Unis) ayant signé des Binding Corporate Rules et des clauses contractuelles type et à CONGA au titre de l'envoi des bons de commande (Etats-Unis) ayant signé des clauses contractuelles type. Pour obtenir des informations complémentaires vous pouvez écrire au délégué à la protection des données à caractère personnel comme indiqué ci-après.

Les durées de conservation appliquées aux données à caractère personnel sont les suivantes :

- pour les clients : trois ans après la fin de la relation commerciale
- pour les prospects : trois ans après le dernier contact émanant du prospect.

Dans l'hypothèse où une accréditation serait accordée au Client, pour des raisons de sécurité dans le cadre de l'accès au Site, ou dans l'hypothèse où les Invités du Client souhaiteraient retirer leurs Billet et Documents d'Evènement sur Site Jour J, le Client pourrait être amené à transférer à VINCI STADIUM des données à caractère personnel de la personne à laquelle il confie l'accueil au sein de l'Espace d'Hospitalité (nom, prénom, date de naissance, ville et pays de naissance, adresse du domicile personnel, nationalité, photo d'identité couleur) afin que VINCI STADIUM puisse faire éditer son accréditation ou faire remettre aux prestataires d'accueil VIP les informations nominatives relatives aux Invités bénéficiaires des Billets et Documents d'Evènement. Le cas échéant, le Client s'engage à effectuer ce transfert de données en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD ») et selon les instructions de VINCI STADIUM. A ce titre et conformément à l'article 13 du RGPD, le Client devra fournir à toute personne concernée l'information adéquate. Le CLIENT s'engage à adresser à VINCI STADIUM, sur simple demande, toute copie prouvant la bonne information des personnes concernées au traitement de données effectué par VINCI STADIUM.

La base légale du traitement est l'exécution du contrat et le respect d'une obligation légale.

Dans l'hypothèse où une accréditation serait accordée dans le cadre de l'accès au Site, les données à caractère personnel de la personne en charge de l'accueil au sein de l'Espace d'Hospitalité pour le Client pourront être saisies et enregistrées sur la plateforme dématérialisée gérée par le GIP FRANCE 2023 organisateur de la manifestation. En outre, lesdites données à caractère personnel sont transférées à la Préfecture compétente à des fins d'enquête administrative.

Les données à caractère personnel transférées par le Client à VINCI STADIUM dans le cadre du présent Contrat Client sont conservées par VINCI STADIUM 10 (dix) ans à compter de leur collecte.

Les destinataires de ces données à caractère personnel peuvent être :

- Les services internes de VINCI STADIUM,
- Le GIP FRANCE 2023 organisateur de la manifestation, pour transmission le cas échéant par ce dernier à ses prestataires en charge de la sécurité/sûreté, de l'accueil et de la maintenance de la plateforme dématérialisée de collecte pour les accréditations et à la Préfecture compétente dans les conditions précitées,
- à l'exploitant du Site.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci ou à une limitation des traitements. Vous pouvez exercer vos droits et vous opposer aux traitements des données, à tout moment, en adressant votre demande :

- soit au DPO de VINCI STADIUM, par courrier : VINCI Stadium – DPO – 23 avenue Jules Rimet 93210 SAINT DENIS LA PLAINE, ou par courrier électronique : [dpo@vinci-stadium.com](mailto:dpo@vinci-stadium.com)
- soit au DPO du CONSORTIUM STADE DE FRANCE, par courrier : Consortium Stade de France – DPO - ZAC du Cornillon Nord – 93210 SAINT DENIS LA PLAINE, ou par courrier électronique : [dpo@stade france.com](mailto:dpo@stade france.com)

Votre demande devra comporter a minima vos nom, prénom, adresse email, et adresse postale. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande. La réponse à la demande d'exercice sera faite dans le même format que la demande (courrier ou mail), sauf volonté explicite de votre part. Le CONSORTIUM STADE DE FRANCE et VINCI STADIUM se réservent le droit de demander une vérification d'une pièce d'identité en cas de besoin afin de pouvoir répondre à la demande formulée.

Pour toutes questions relatives au traitement de vos données à caractère personnel vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par courrier électronique : [dpo@vinci-stadium.com](mailto:dpo@vinci-stadium.com) ou [dpo@stadefrance.com](mailto:dpo@stadefrance.com). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## 21. Réclamations

Le Client dispose de la possibilité de contacter le Service Client mis en place par VINCI STADIUM en cas de questions ou difficultés à l'adresse mail suivante : [VIPrelations2023@vinci-stadium.com](mailto:VIPrelations2023@vinci-stadium.com) ou par téléphone au numéro suivant : 01 55 93 01 96.

Toute contestation ne pourra être prise en compte que si elle est soumise au plus tard dans un délai de quarante-cinq jours suivants la date prévue de la finale du Tournoi conformément aux CPV.

## 22. Séparabilité

Si une stipulation du Contrat Client est déclarée invalide ou inapplicable, quelle qu'en soit la cause, par un tribunal ou une autorité ayant compétence, toutes les autres stipulations du Contrat Client resteront pleinement en vigueur et ne seront en aucun cas altérées conformément à la volonté des Parties.

## 23. Loi applicable et juridiction

Le Contrat Client est rédigé en langue française et constitue la seule version originale et authentique. Il sera régi et interprété conformément à la loi française.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Package Hospitalités devra être porté à la connaissance de VINCI STADIUM par lettre recommandée à l'adresse suivante : VINCI STADIUM, 23 avenue Jules Rimet 93210 Saint-Denis La Plaine.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige de consommation, le Client ayant la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, peut recourir gratuitement au service de médiation du MEDIATEUR TOURISME ET VOYAGE dont relève VINCI STADIUM en vue d'une résolution amiable de tout litige qui n'aurait pas pu être réglé avec VINCI STADIUM, et dont les coordonnées sont les suivantes :

MTV Médiation Tourisme Voyage  
BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17  
<http://www.mtv.travel/>

La saisine de ce service de médiation suppose que le Client établisse qu'il a cherché à résoudre le litige directement avec VINCI STADIUM d'une réclamation écrite et qu'il y soit procédé au plus tard dans l'année suivant cette réclamation.

Le Client ayant la qualité de consommateur peut aussi saisir la Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges de consommation mis en place par la Commission européenne :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

Point de contact national France : Bahnhofplatz 3, 77694 Kehl, Allemagne

Les parties se soumettent par la présente à la compétence des tribunaux français. En conséquence, tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions du Contrat client, sera soumis aux tribunaux français compétents en application des règles édictées par le Code de procédure civile français.

## ANNEXE 1 –

### DÉFINITIONS

Dans les présentes CGV, les mots et expressions ci-dessous auront, sauf indication contraire dans le texte, les significations suivantes :

Client	désigne le Client qui achète un Package Hospitalités à VINCI STADIUM ;
Documents d'événement	désigne tout ou partie des éléments suivants : (a) la fiche mentionnant l'itinéraire d'accès au Site, les modalités d'accès au parking et aux entrées du Site ; (b) la place de parking ; (c) l'éventuel titre d'accès pour contrôler l'accès à l'Espace Hospitalités du Site ;
Invité	désigne tout invité du Client bénéficiant d'un Package Hospitalités vendu au Client et détenant le Billet inclus ;
Package Hospitalités	désigne le forfait d'hospitalités incluant le Billet de catégorie OR et vendu par VINCI STADIUM au Client ;
Prix du Package Hospitalités	désigne le prix du Package Hospitalités concerné payé ou payable par le Client à VINCI STADIUM ;
WR	désigne WORLD RUGBY qui est l'organe directeur et législatif au niveau mondial du rugby ;
RWCL	désigne RUGBY WORLD CUP LIMITED filiale de WR ;
FFR	désigne la Fédération Française de Rugby, fédération hôte du Tournoi ;
GIP France 2023	désigne l'organisateur de tous les Matches du Tournoi ;
GIE Rugby Hospitalités et Voyages	désigne l'entité ayant été chargée de confier les droits d'hospitalités du Tournoi et leur commercialisation à des tiers dont VINCI STADIUM ;
Match	désigne chaque match de rugby se tenant au Stade de France et faisant partie du Tournoi ;
Jour du Match	désigne un jour calendaire au cours duquel un Match a lieu pendant le Tournoi ;
Matériel Interdit	signifie : (a) des bannières ou autres enseignes portant (de l'avis de VINCI STADIUM) des messages commerciaux, offensants ou provocateurs ; (b) les objets et matériels promotionnels et commerciaux de toute nature (y compris, mais sans s'y limiter, les documents, dépliants, badges, enseignes, symboles et bannières, uniformes et vêtements) ; (c) tout article promotionnel ou commercial de quelque nature que ce soit qui incorpore les logos, la marque, la présentation ou les slogans associés au Client ou à l'un de ses Invités ; et (d) tout autre objet ou matériel identifié comme tel par VINCI STADIUM et susceptible d'affecter la réputation de WR, de la FFR, de la RWCL, du GIP France 2023, du GIE Rugby Hospitalités et Voyages, de VINCI STADIUM, du Stade de France, du Tournoi ou des sponsors officiels du Tournoi ;



VINCI STADIUM	désigne la société VINCI STADIUM identifiée en entête des CGV, détenteur des droits d'hospitalités des Matches se tenant au Stade de France et vendeur des Packages Hospitalités de ces Matches
Billets	signifie les billets pour les Matches ;
CPV	désigne les conditions particulières de vente applicables aux billets de catégorie OR acquis dans un Package Hospitalités et énoncées en Annexe 2 ;
Tournoi	signifie Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
Site	désigne le Stade de France ;
Espace Hospitalités du Site	désigne toutes les zones dans lesquelles les Packages Hospitalités sont délivrés, à l'intérieur du Site ou à l'extérieur (dans des structures temporaires : Villages), notamment les loges et salons ; l'accès à ces zones est limité et contrôlé au profit des Clients des Package Hospitalités ;
Exploitant du site	signifie la société Consortium Stade de France, exploitante du Stade de France.

## ANNEXE 2 –

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX BILLETS DE CATEGORIE OR RELATIFS AUX HOSPITALITES VALABLES POUR TOUS LES MATCHES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

#### **1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE (CPV)**

Les présentes ont pour objet de régir l'utilisation des billets de catégorie Or émis pour la Coupe du monde de Rugby 2023 (le « Tournoi ») et acquis dans un package octroyant un droit d'accès pour assister à l'une des rencontres du Tournoi (ci-après « le match du Tournoi ») et auquel sont associées de manière indissociable des prestations d'hospitalités.

Les Billets de catégorie Or ne peuvent être achetés qu'auprès du Groupement d'Intérêt Economique RUGBY HOSPITALITES ET VOYAGES qui les achète lui-même au Comité d'Organisation France 2023 (ci-après « FRANCE 2023 »).

Les présentes sont applicables à toute personne morale et personne physique ayant acquis un ou des Billets auprès de France 2023 ou de tout agent officiel (« L'ACHETEUR »), et à tout BENEFICIAIRE (personne bénéficiant, de quelque manière que ce soit, d'un Billet acquis par l'ACHETEUR), chacun étant désigné comme un « PORTEUR ». FRANCE 2023 se réserve le droit de modifier les CPV à tout moment et sans préavis. Les CPV applicables sont celles acceptées à la date d'achat du Billet.

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ACHETEUR aux CPV. L'ACHETEUR se porte fort du respect des CPV par le BENEFICIAIRE. La validation du Billet, ainsi que l'entrée au sein de l'enceinte du stade vaut acceptation irrévocable, par le PORTEUR, du règlement intérieur unifié applicable dans l'ensemble des stades dans lesquels les rencontres se dérouleront (le « Règlement Intérieur »), lequel est adressé par email à l'ACHETEUR, à charge pour lui de l'adresser aux BENEFICIAIRES. Le Règlement Intérieur est également affiché à l'entrée de chaque stade, ainsi que disponible sur le site Internet de France 2023. Tout PORTEUR qui ne se conformerait pas à ce Règlement Intérieur pourra se voir refuser l'entrée du stade ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet. Les CPV prévalent, en cas de contradiction, sur les dispositions dudit Règlement Intérieur.

Toutes conditions contraires, notamment d'achat, sont inopposables à FRANCE 2023 et, le cas échéant, à tout agent officiel. Aucune condition particulière ne prévaut sur les présentes CPV, sauf stipulations expresses et contraires des parties. Les présentes CPV prévalent également sur les Conditions Générales de Vente applicables à la Billetterie Officielle de France 2023.

## **2. MODALITES D'ACHAT ET DE DELIVRANCE DES BILLETS**

### **2.1. Modalité d'achat**

Comme indiqué à l'article 1, les Billets ne peuvent être achetés qu'auprès de FRANCE 2023 ou de tout agent officiel ou tout mécanisme de vente et de transfert autorisé par FRANCE 2023. Il est précisé que FRANCE 2023 se réserve le droit de limiter ou d'étendre la période de distribution des Billets, à tout moment, par quelque moyen et/ou sur quelque support et par quelques intermédiaires que ce soit.

Il est également à noter que FRANCE 2023 définit seul ses canaux de distribution des Billets.

De même, FRANCE 2023 se réserve la possibilité de faire bénéficier à certains ACHETEURS de conditions particulières, notamment d'une priorité d'achat pour des matchs ou des stades déterminés.

En tout état de cause les Billets qui seraient obtenus via un autre canal de distribution que ceux déterminés par FRANCE 2023 seront nuls et pourront être annulés sans que le PORTEUR puisse prétendre à un remboursement.

### **2.2. Délivrance du Billet**

Dans un souci de préservation de l'environnement, les Billets seront délivrés principalement sous forme de e-Billets. Pourront également être délivrés des m-Billets.

Ces Billets pourront être adressés par email ou mis à disposition sur un espace dédié d'un site Internet exploité pour le Tournoi.

Les Billets électroniques e-tickets doivent être imprimés en format portrait sur du papier A4 blanc et vierge sans modification de la taille d'impression avec une imprimante jet ou laser. Aucun autre support (tablette, ordinateur mobile, téléphone mobile, etc.) ne pourra être valable. L'attention du PORTEUR est particulièrement attirée sur le fait que le Billet partiellement imprimé, souillé, endommagé ou illisible ne pourra être considéré comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au stade.

FRANCE 2023 se réserve le droit de procéder à l'annulation, sans préavis et sans remboursement, d'un achat de Billet qui présenterait un risque de fraude, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de carte de paiement, ou d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

### **2.3. Conditions d'utilisation des Billets**

Chaque Billet n'est valable que pour le match indiqué sur la face recto de son support, à la date qui y est inscrite ou, en cas de report, à celle du match reporté. Le Billet n'est ni échangeable ni remboursable, sans possibilité d'en procéder à la revente, y compris dans le cadre de la Plateforme de revente officielle FRANCE 2023, tel que stipulé à l'article 3.

Chaque Billet est nominatif, délivré au nom de l'ACHETEUR et, le cas échéant, au nom du BENEFICIAIRE.

Afin de pouvoir pénétrer dans l'enceinte du stade, le PORTEUR, en ce compris l'enfant mineur, doit présenter le Billet à l'un des points de contrôle mis en place et présenter un justificatif d'identité à son nom (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité). En l'absence de justificatif d'identité, l'entrée pourra être refusée. S'agissant des m-billets, le PORTEUR doit se munir d'un terminal mobile en état de fonctionnement et permettant la lecture du code barre ou QR code du m-billet sur son écran (terminal de type smartphone).

FRANCE 2023 et Rugby World Cup Limited ("RWCL") déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol du terminal mobile sur lequel est enregistré le m-billet, ainsi qu'en cas de défaillance du terminal mobile (en ce compris mais non limité à, charge insuffisante de la batterie, impossibilité d'afficher ou de récupérer le m-billet, panne, défaillance technique du terminal mobile, impossibilité de se connecter à Internet). Si nécessaire, le PORTEUR du m-billet pourra se présenter au service clients présent sur les lieux du match, afin que celui-ci soit imprimé sur un support physique.

Toute sortie du stade est définitive. Le PORTEUR n'est pas autorisé à rentrer à nouveau dans l'enceinte du stade.

### **2.4. Service Après-Vente**

Les PORTEURS sont invités à prendre directement contact avec l'agent officiel auprès duquel le Billet a été acquis. Le Service Après-Vente de FRANCE 2023 pour toute demande relative aux Billets est également disponible à l'aide d'un formulaire en ligne (<https://tickets.rugbyworldcup.com/fr/contactez-nous>) ou par mail à l'adresse suivante : [contact@france2023.rugby](mailto:contact@france2023.rugby)

## **3. REVENTE DE BILLETS ET INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE REVENTE OFFICIELLE**

Il est strictement interdit, sans l'accord préalable et exprès de FRANCE 2023, de vendre, céder ou proposer à la vente ou à la cession (notamment sur des sites Internet, aux abords du stade ou dans son enceinte) sous quelque

forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit à un tiers autre que ses BENEFCIAIRES, un ou plusieurs Billets de catégorie Or qui lui sont attribués exclusivement pour son usage et celui de ses BENEFCIAIRES.

Le Billet de catégorie Or ne peut être dissocié des prestations d'hospitalité inclus dans le package.

L'utilisation de la Plateforme de Revente Officielle par l'ACHETEUR ou tout BENEFCIAIRE est ainsi exclue.

En tout état de cause, l'ACHETEUR s'engage à respecter les CPV et le Règlement Intérieur et se porte fort du consentement de tout PORTEUR aux CPV et au Règlement Intérieur, ainsi qu'à leur parfait respect par ces derniers.

Aux fins notamment de lutter contre le marché noir, FRANCE 2023 se réserve la faculté de considérer comme nuls, de plein droit, sans préavis et sans formalité, le/les Billets revendus ou cédés de manière illicite. Le PORTEUR se verra refuser l'entrée dans l'enceinte du stade, sans préjudice de l'action civile ou pénale à l'encontre de son contrevenant. Aucun remboursement du/des Billets ne sera accordé dans ces circonstances.

Il est à ce titre rappelé qu'en application de l'article L. 313-6-2 du Code Pénal, « *le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.* »

#### **4. RESPONSABILITE DES PORTEURS**

Les PORTEURS sont responsables de leur Billet. Les Billets ne peuvent être ni remboursés, ni échangés (y compris en cas de perte, vol ou destruction) et aucun duplicata n'en sera émis.

#### **5. ACCES AU STADE ET AUX ESPACES D'HOSPITALITE**

Seules les personnes munies d'un Billet (en ce compris les enfants) pourront accéder au stade. Toute personne qui ne sera pas en possession d'un Billet pourra être expulsée du stade. Le Billet doit être conservé par son PORTEUR. Toute sortie du stade est considérée comme définitive. Tout PORTEUR s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement de son Billet, à respecter les mesures de sécurité arrêtées par FRANCE 2023 dans ses CPV, ainsi que par le Règlement Intérieur dans lequel se déroule la rencontre.

L'accès au stade est interdit aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte. FRANCE 2023 déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de 3 ans au stade.

Pour des raisons de sécurité (à titre d'exemple, lutte contre le terrorisme) et de prévention sanitaire (à titre d'exemple, lutte contre une épidémie type Covid-19), FRANCE 2023 pourra être amenée à prendre des mesures exceptionnelles susceptibles de ralentir l'accès dans l'enceinte du stade, ce que l'ACHETEUR et le BENEFCIAIRE acceptent. L'accès au stade peut être limité aux seuls porteurs des documents exigés par les autorités sanitaires à la date de la manifestation (à titre d'exemple pass sanitaire, passeport vaccinal).

L'accès au stade et aux espaces d'hospitalité est interdit à toute personne en état d'ébriété manifeste ou sous influence de produits stupéfiants et de tout produit altérant le comportement du PORTEUR.

Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Ces palpations de sécurité peuvent être effectuées par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives réglementaires en vigueur. Quiconque refusera de se prêter à des mesures de contrôle ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée au stade et ne pourra prétendre au remboursement de son Billet.

L'accès aux salons et espaces intérieurs ou extérieurs au Stade, et plus généralement à tout espace d'hospitalités, se fait par les moyens d'accès à la prestation d'hospitalités remis ou adressés par France 2023.

Les PORTEURS sont invités à consulter régulièrement le site internet officiel du Tournoi ainsi que le Règlement Intérieur, afin de préparer au mieux leur venue au Stade.

#### **6. LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE ET DANS LES ESPACES D'HOSPITALITE**

L'accès au stade pourra être refusé, sans remboursement de son Billet, à toute personne portant des objets figurant sur la liste des objets interdits par les dispositions légales ou réglementaires (notamment les dispositions

de l'article L.332-8 du Code du sport et de l'article 132-75 du Code pénal) et par le Règlement Intérieur. Le PORTEUR s'engage à respecter la loi et les règlements applicables à la sécurité dans les enceintes sportives.

En cas de non-respect des comportements prohibés et objets interdits définis ci-après, le PORTEUR pourra se voir interdire l'accès au Stade, et ne pourra prétendre au remboursement de son Billet.

Il est également rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Il est rappelé qu'il est notamment interdit aux PORTEURS de pénétrer dans l'enceinte d'un stade en possession des éléments suivants :

- De matériel de propagande à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. Ceci s'applique également au port de vêtements ou d'insignes à caractère raciste, xénophobe ou incitant à la violence. FRANCE 2023 rejette tout groupe encourageant la violence sous n'importe laquelle de ses formes et exhibant des symboles qui incitent à ce type de comportement.
- D'éléments à caractère publicitaire, commercial, politique ou religieux de quelque nature que ce soit, tels que les banderoles, les pancartes, les symboles ou les tracts.
- D'armes quelles qu'elles soient, par exemple : les couteaux, les objets tranchants, les barres, les armes à feu ou tout objet dangereux, y compris les parapluies.
- De pointeurs laser.
- De sprays gazeux, de substances corrosives et de colorants.
- D'objets en verre, de tout type de bouteille, de bocal, de canette ou de récipient composé d'un matériau fragile, particulièrement dur ou présentant un risque d'éclatement, conformément aux lois en vigueur, ainsi que de tout objet pesant plus de 500 g ou de tout récipient de plus de 500 ml. Les récipients plus petits peuvent être autorisés mais leur bouchon devra être retiré.
- D'objets de grande taille tels que les escabeaux, les tabourets, les sièges, les cartons ou les valises (aucun service de consigne ne peut être fourni).
- De torches, de fusées, de feux d'artifice, de bombes fumigènes ou de tout autre objet pyrotechnique.
- De boissons alcoolisées ou de tout type de drogue.
- D'animaux (à l'exception des chiens-guides).
- De casques de tout type, de batteries de véhicules électriques, ou de poussettes.
- D'appareils sans fil émettent des ondes radio (en ce compris mais non limité à, brouilleurs de téléphone, les scanners radio et les talkies-walkies, les routeurs wi-fi (réseau local sans fil)), à l'exclusion toutefois des téléphones portables à usage personnel et les dispositifs sans fil qui n'ont que des fonctions de réception (tels que les radios).
- D'instruments bruyants à fonctionnement mécanique, tels que les mégaphones et les klaxons à air comprimé.
- De drones
- De perches à selfies, de caméras et d'appareils photos à usage professionnel.
- Des objets pouvant compromettre ou perturber la tranquillité des autres spectateurs et notamment les grands drapeaux, les chapeaux de grande taille, les grands parapluies, des sifflets, vuvuzelas, instruments de musique, cornes...
- Tout objet que FRANCE 2023 considère comme dangereux, nocif et/ou illégal ou qui peut être utilisé comme une arme ou un projectile ou qui peut compromettre ou interférer de toute autre manière avec la sécurité de toute personne ou la sécurité du lieu.

Il est précisé que seules les hampes en plastique creuses et flexibles, d'une longueur maximum de 70cm, pourront accéder au stade sans autorisation préalable.

De même, il est précisé qu'il est notamment interdit :

- de franchir les clôtures et barrages, ainsi que tout dispositif destiné à contenir le public ;
- de se livrer à des courses, bousculades ou glissades ;
- de pénétrer sur l'aire de jeu ;
- de vendre ou de remettre, dans l'enceinte du stade ou à proximité de celui-ci, tout article ou objet promotionnel ou commerciaux sans l'autorisation préalable de FRANCE 2023. FRANCE 2023 se réserve la possibilité de demander au PORTEUR de fournir une copie de cette autorisation lors de son entrée ou dans l'enceinte du stade.
- d'apporter et/ou de garder les ballons des matchs.

Les spectateurs devront suivre à tout moment les instructions données par la police, par les membres du service de sécurité, par les pompiers, par les stewards, par le personnel médical ou annoncées par le système de mégaphone du stade. Pour des raisons de sécurité, les spectateurs sont tenus de changer de place si la police, les membres du service de sécurité privé ou les stewards leur en donnent l'ordre, y compris s'il leur est demandé de rejoindre des places situées hors de la zone qui leur est en principe réservée.

En outre, FRANCE 2023 se réserve le droit de refuser l'accès au stade à toute personne dont la tenue ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de la rencontre. Le respect d'autrui et le fair-play sont des valeurs essentielles. En conséquence, le PORTEUR du Billet s'interdit notamment tout comportement qui pourrait nuire à autrui, à l'événement, ou à FRANCE 2023.

A l'intérieur des espaces d'hospitalité, le PORTEUR s'engage à adopter une attitude et un comportement qui ne soit pas de nature à nuire au bon déroulement du match ou à porter préjudice aux autres PORTEURS et à tout employé ou prestataire exerçant son activité professionnelle. Il s'engage également à porter une tenue correcte et adaptée aux prestations comprises par le Billet. Le cas échéant, France 2023 tiendra informé le PORTEUR, préalablement au match, de la tenue exigée pour chaque espace d'hospitalité, le PORTEUR s'engageant par avance à s'y conformer.

A toutes fins utiles, il est précisé à l'ACHETEUR que des boissons alcoolisées sont susceptibles d'être proposées à la consommation au sein des espaces d'hospitalité. Le PORTEUR est sensibilisé aux dangers sur la santé et sur le comportement liés à la consommation d'alcool et s'engage à ne pas franchir les limites raisonnables liées à la consommation d'alcool afin de ne pas nuire au match ou à autrui. En cas de non-respect de ces dispositions, le PORTEUR sera reconduit à l'extérieur du Stade et/ou desdits espaces d'hospitalité, sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Le PORTEUR s'engage à agir dans le strict respect des législations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. L'ACHETEUR s'engage et se porte fort du respect de cet engagement par ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

Il est également strictement interdit de nuire au bon déroulement de la rencontre en réalisant, au sein du stade ou à proximité, une manifestation non autorisée, que celle-ci soit à vocation commerciale (en ce compris, une manœuvre d'« *ambush marketing* »), ou déployée pour des raisons militantes ou personnelles.

Il est interdit de mener toute activité commerciale quelle qu'elle soit, ou d'offrir (gratuitement ou à la vente), vendre ou détenir des articles avec l'intention de les vendre (y compris, sans limitation, des boissons, de la nourriture, des souvenirs, des vêtements, des articles promotionnels et/ou commerciaux et de la littérature), dans chaque cas sans l'autorisation écrite préalable de FRANCE 2023.

Pour des raisons de sécurité, la position des jeunes enfants sur les genoux des parents est déconseillée.

En tout état de cause, les spectateurs devront se conformer au Règlement intérieur, disponible sur le Site Internet.

## **7. DROITS A L'IMAGE**

Tout PORTEUR autorise gracieusement FRANCE 2023, ainsi que la société en charge de l'exploitation du stade, à capter et à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître, captées par tous moyens (photographies, films, etc.) à l'occasion des matchs, sur tous supports (sans limitation de quantité) et par tous médias, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins commerciales, de promotion et/ou de représentation des matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2023, du

stade et/ou de FRANCE2023 ainsi qu'à l'occasion de la retransmission télévisée desdits matches. Ces droits sont librement cessibles par FRANCE 2023 à tout tiers de son choix.

Les photographies ou tout autre enregistrement de sons ou d'images pris par le PORTEUR dans un stade peuvent être utilisés uniquement à des fins personnelles, privées, non commerciales et non promotionnelles. Le PORTEUR ne doit pas, sauf à des fins personnelles, privées, non commerciales et non promotionnelles, à l'exclusion de toutes fins commerciales, diffuser à tout moment, sur Internet, à la radio, à la télévision et/ou sur toute autre forme ou type de média actuel et/ou futur, tout son, image, description ou résultat et/ou statistiques d'un match (en tout ou partie) y compris (sans limitation) tout contenu de ce type réalisé, enregistré ou capturé sous forme fixe ou en mouvement par des téléphones portables ou par toute autre forme de terminal sans fil et/ou portable, ou pour aider toute autre personne dans la conduite de ces activités.

## **8. PARIS SPORTIFS**

Aux fins de lutte contre les risques de fraude sportive, il est strictement interdit dans l'enceinte du stade de parier, par quelque moyen que ce soit (électronique ou autre) sur des éléments, résultats ou événements en relation avec la manifestation sportive, ou d'utiliser des moyens de communication (électroniques ou autres) en vue de saisir les données sportives destinées à des paris. En cas de violation de cette interdiction, toutes mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'expulsion hors de l'enceinte du stade, de la personne concernée.

## **9. ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET COMMERCIALES**

Il est strictement interdit d'utiliser tout Billet en tant que support d'activités promotionnelles et/ou commerciales, notamment (et non limitativement) en tant que dotation de tout concours, vente de charité, enchères, jeux-concours, compétitions, loteries, opérations de stimulation internes et toutes activités similaires.

Il est interdit d'utiliser tout Billet, sans l'accord préalable et exprès de FRANCE 2023, en tant qu'élément d'une vente liée à toute prestation de service ou toute vente de biens par l'ACHETEUR, un BENEFICIAIRE ou un tiers.

En cas de contravention aux présentes stipulations, FRANCE 2023 se réserve le droit d'introduire toute action civile ou pénale.

## **10. VIDEOSURVEILLANCE**

Le PORTEUR est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code de la sécurité intérieure. Ce droit peut s'exercer par courrier au directeur d'exploitation du stade concerné ou à la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

## **11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

FRANCE 2023 s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi que le Règlement européen sur la protection des données n°2016/679 (ci-après « RGPD »), et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matches qu'il organise et pour tenir l'ACHETEUR informé de l'actualité de FRANCE 2023 et de lui faire bénéficier en priorité des biens et services liés à leurs activités. Le PORTEUR est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, à la portabilité et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du RGPD précitée. Toute personne dont les données personnelles sont collectées dispose également du droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ses données, ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés à tout moment, en adressant une requête par courrier à l'adresse suivante:

France 2023 – 5 avenue du Coq 75009 Paris

FRANCE 2023 s'engage à traiter la demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Si le PORTEUR estime, après avoir contacté FRANCE 2023 que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Pour plus d'informations relatives au traitement des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : [https://tickets.rugbyworldcup.com/fr/politique\\_de\\_confidentialite](https://tickets.rugbyworldcup.com/fr/politique_de_confidentialite)

## **12. RESPONSABILITES DE FRANCE 2023**

Toutes les fois que la loi le permet, FRANCE 2023 et, le cas échéant tout agent officiel, déclinent toute responsabilité face aux événements dommageables indépendants de leur volonté qui pourraient survenir à l'occasion de l'événement. En tout état de cause et dans le cas où la responsabilité de FRANCE 2023 et/ou l'agent officiel concerné viendrait à être engagée et retenue, FRANCE 2023 et l'agent officiel s'engagent à rembourser le montant des billets payés par l'ACHETEUR, et ce sous réserve de la réglementation applicable.

FRANCE 2023 sera déchargée de toute responsabilité pour inexécution, exécution tardive ou partielle de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article 1218 du Code civil, et qui pourra avoir pour conséquence (i) l'annulation totale, l'annulation partielle ou le report de la Coupe du Monde de Rugby 2023, ou (ii) l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 huis-clos ou à capacité d'accueil limitée, et l'obligéant de ce fait à annuler tout ou partie des Billets commandés au titre de la Coupe du Monde de Rugby 2023. Il est précisé que si RWCL décide d'organiser un match à huis-clos, l'accès au stade sera refusé au PORTEUR. À toutes fins utiles, seront notamment considérés comme des cas de force majeure les épidémies et pandémies (dont la Covid-19), ainsi que toutes décisions prises par les autorités gouvernementales, administratives ou judiciaires en ce sens et qui s'imposeront à FRANCE 2023 et auront un impact sur l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Dans les mêmes limites, le PORTEUR renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours directs ou subrogatoires à l'encontre de FRANCE 2023 et ses assureurs à l'occasion des événements décrits ci-dessus et a fortiori en cas de force majeure.

Les réservations annexes, y compris le voyage, le logement ou les réservations, achat, location, ou plus généralement toutes les prestations souscrites par le PORTEUR liées à la participation au match sont à ses propres frais et risques.

Le PORTEUR est responsable de ses propres biens personnels apportés dans le stade, FRANCE 2023 et l'agent officiel concerné n'acceptant aucune responsabilité en cas de perte, vol ou dommage des biens personnels du PORTEUR.

Les équipes appelées à disputer les matches, les compositions d'équipes, les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par suite de décisions des autorités gouvernant le Rugby et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de FRANCE 2023 et les entités déléguées par elle pour la réalisation de prestations en vue de l'organisation des matches ne puisse être recherchée ou engagée.

En outre et au surplus, toutes personnes introduites dans l'enceinte du Stade où se déroulent les matches demeurent sous l'entière et exclusive responsabilité de l'ACHETEUR.

L'ACHETEUR se porte fort du parfait respect par le(s) BENEFICIAIRE(S) des présentes CPV et du Règlement Intérieur dont il s'engage à communiquer les textes ou le lien Internet auxquels ceux-ci sont accessibles. L'ACHETEUR reconnaît et accepte que les Billets qui lui seront attribués puissent ne pas être situés côte à côte ou à proximité.

Les dispositions personnelles, y compris les voyages, l'hébergement ou l'hospitalité relatives à la participation au match qui ont été arrangées par le PORTEUR sont prises aux risques du PORTEUR et la responsabilité de France 2023, RWCL ou de l'agent officiel ne saurait être engagée.

## **13. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT**

### **13.1. Portée de la validité du Billet**

FRANCE 2023 ne garantit pas que le match pour lequel Billet est vendu se tiendra à la date à l'horaire ou au lieu indiqué sur le ticket.

FRANCE 2023 et RWCL se réservent le droit de procéder à des modifications relatives aux horaires à la date à la durée ou au lieu de tout match ainsi que tout autre détail relatif à tout Billet, en cas d'imprévu, incluant sans s'y limiter, la force majeure, les problématiques ou décisions de sûreté ou de sécurité par toute personne autorisée ou toute autorité compétente.

Dans le cas d'une telle modification, FRANCE 2023, et tout agent officiel, ne seront pas tenus responsables auprès de l'ACHETEUR des Billets, ou de toute autre personne, des coûts, dépenses ou pertes résultant de cette modification, à l'exception des conditions portées aux paragraphes suivants.

Dès que possible après avoir déterminé le report, la reprogrammation ou l'annulation du match, toute les informations disponibles seront mises en ligne sur le site Internet de la Coupe du monde de rugby 2023 et portés à la connaissance de l'ACHETEUR par tout moyen disponible. Il est précisé qu'il est également de la responsabilité du PORTEUR de s'assurer que le match a été retardé, reprogrammé ou annulé quel qu'en soit la date, l'horaire ou le lieu.

Conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, FRANCE 2023 procèdera de plein droit à l'annulation du ou des Billet(s) d'un ACHETEUR ou d'un BENEFICIAIRE et, le cas échéant, à son expulsion du stade, dès qu'elle aura été informée d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade relative au PORTEUR concerné.

Tout manquement constaté d'un ACHETEUR ou d'un BENEFICIAIRE aux CPV et au Règlement Intérieur, toute fraude ou tentative de fraude constatée au stade ou aux points de contrôle, ainsi que toute infraction à la réglementation applicable en matière de sécurité dans les enceintes sportives, entraînera de plein droit, si FRANCE 2023 en décide ainsi, l'annulation du Billet et l'expulsion du stade du PORTEUR concerné.

### **13.2. Retard**

En cas de retard (le coup d'envoi est retardé pour quelque raison que ce soit le jour du match, quelle que soit la durée du retard, ou l'horaire du coup d'envoi change, quel qu'il soit, mais pas sa date), FRANCE 2023 et tout agent officiel concerné ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie du prix du Billet, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du retard et des conséquences que ce retard pourrai(en)t impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

### **13.3. Interruption**

En cas d'interruption définitive du match à compter de son coup d'envoi, FRANCE 2023 tout agent officiel concerné ne sera pas tenu de rembourser à l'ACHETEUR tout ou partie du prix, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que ce report pourrait impliquer pour l'ACHETEUR, le BENEFICIAIRE, et/ou pour des tiers.

### **13.4. Report**

En cas de report d'un match interrompu dans les conditions visées à l'article 13.3 ou reprogrammé à une autre date :

a) si le match est reporté à une date différente au même lieu initialement prévu : le PORTEUR des Billets peut utiliser le ticket original pour le match reprogrammé.

b) si le match est reporté à une date différente mais doit se dérouler dans un autre lieu, le Billet sera annulé et remboursé dans les meilleurs délais auprès de l'ACHETEUR.

### **13.5 Huis-clos et capacité limitée**

En cas de match joué à huis-clos ou en capacité limitée sur décision de FRANCE 2023 et de RWCL, pour quelque raison que ce soit, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande auprès de l'agent officiel dans les quinze jours ouvrables suivant la date prévue. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR, au plus tard dans les six mois suivant l'événement.



### **13.6. Annulation**

En cas d'annulation définitive d'un match, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande auprès de l'agent officiel dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date prévue. En cas d'annulation définitive du Tournoi, le Billet pourra être remboursé à condition que l'ACHETEUR présente sa demande au plus tard dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la date à laquelle l'annulation du Tournoi a été rendue publique et portée à sa connaissance. Le remboursement interviendra auprès de l'ACHETEUR, au plus tard dans les six mois suivant l'événement.

## **14. RECLAMATIONS**

Toute contestation ne pourra être prise en compte que si elle est soumise au plus tard dans un délai de quarante-cinq jours suivants la date prévue de la finale du Tournoi. L'ACHETEUR dispose de la possibilité de contacter le Service Client de FRANCE 2023 ou, le cas échéant, de l'agent officiel, en cas de questions ou difficultés.

Pour le cas où certaines stipulations des présentes CPV seraient tenues pour inapplicables, quelle qu'en soit la cause, par une juridiction ou une autorité ayant compétence, les autres stipulations demeureront pleinement en vigueur, conformément à la volonté des parties.

Les présentes CPV ont été rédigées en français et constituent la seule version originale et authentique.

Elles sont accessibles à l'adresse <https://hospitality2023.rugbyworldcup.com>

## **15. LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Les présentes CPV sont régies et interprétées conformément à la loi française.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance de l'agent officiel par lettre recommandée.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, en cas de litige, l'Acheteur peut recourir gratuitement au service de médiation de l'AME Conso dont relève FRANCE 2023 en vue d'une résolution amiable:

- par voie électronique : <https://www.mediationconso-ame.com/demande-de-mediation-ame.html> ; ou
- par voie postale AME Conso 11 place Dauphine 75001 Paris.

Tout litige provenant de l'application et de l'interprétation des présentes, et plus généralement, tout litige en relation avec l'achat ou à l'utilisation des Billets, sera soumis à la compétence des tribunaux français.